

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 215

Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de Madame TOUTOU-MPONDO Fanny d'autoriser le stationnement d'un camion au niveau du 27 Avenue Marguerite YOURCENAR afin de permettre la réalisation d'un emménagement.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé au 27 Avenue Marguerite YOURCENAR, le 24 septembre 2026 de 08h00 à 20h00.

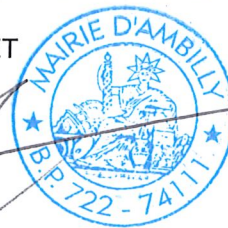
ARTICLE 2 : Les 2 emplacements réservés aux stationnements de véhicules au 27 Avenue Marguerite YOURCENAR seront autorisés à titre exceptionnel au stationnement du camion d'emménagement.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux interdisant le stationnement sur les places précitées sera assurée par les services de la police municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 03/09/26
Le Maire,
Cristian GUERET



Publié sur le site internet le - 4 SEP. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.